



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyn MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

N°55

OBJET :
GESTION DES
OUVRAGES DE
PROTECTION
CONTRE LES
INONDATIONS

CONVENTION
D'APPUI
TECHNIQUE DE
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC LOIRE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 27 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 27 juin 2022

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la loi Climat et résilience,

Vu le Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun porté par l'Etablissement Public Loire

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il incombe à Vichy Communauté de déterminer, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, les ouvrages qui constituent son système d'endiguement et de remplir les obligations administratives et techniques correspondantes,

Considérant les intérêts multiples en termes de gestion desdits ouvrages de protection contre les inondations de bénéficier de la mutualisation des coûts ainsi que de l'expertise dans la gestion administrative et l'ingénierie proposée dans le cadre du PAIC,

Propose au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'appui technique de l'Etablissement Public Loire pour répondre aux obligations réglementaire pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations à l'Etablissement Public Loire selon les termes définis dans le projet de convention ci-annexé,
- D'autoriser le Président de Vichy Communauté à signer la convention avec l'Etablissement Public Loire jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ces propositions,
- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


**Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 27 juin 2022 09:46:56

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°55 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 -

Objet de l'acte : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES
INNONDATIONS - CONVENTION D'APPUI TECHNIQUE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

.....
Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 27/06/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16JUI2022_55

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_55-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 55.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_55-DE-1-
1_1.pdf)



Convention d'accompagnement technique en lien avec la gestion des ouvrages
non domaniaux de protection contre les inondations

entre

la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté

et

l'Établissement public Loire

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Sise 9 place Charles de Gaulle, CS 92956, 03209 Vichy, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, dûment habilité par la délibération n° en date du 13 juin 2022 du conseil communautaire,

D'une part,

ET :

L'Etablissement public Loire,

Sis 2 quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45 057 Orléans cedex, représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 4 juillet 2018.

Ci-après dénommé « EP Loire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Créé en 1983, l'Etablissement public Loire est un syndicat mixte composé de plus de cinquante collectivités, dont la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté. Il contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interdépartemental ou interrégional. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente. Ses missions sont axées sur ses deux principaux métiers : hydraulicien et développeur territorial. Elles s'exercent actuellement dans 4 principaux domaines, en particulier celui de l'évaluation et la gestion des risques d'inondations.

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté est notamment soumise aux inondations de l'Allier. 1 ouvrage domanial de protection contre les inondations est présent sur son territoire. D'autres ouvrages, non domaniaux, doivent être expertisés pour évaluer la nécessité de les intégrer au système d'endiguement communautaire.

L'ouvrage domanial fait l'objet d'un classement en tant que digue au titre du décret du 11 décembre 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Depuis, elle exerce en propre la compétence GEMAPI. L'ouvrage domanial est géré par l'Etat dans le cadre d'une convention de superposition de gestion qui régit ces modalités de gestion jusqu'en 2024.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention s'inscrit en application des articles L. 5211-61 et L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales. Elle a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'appui en lien avec la gestion des ouvrages de protection identifiés dans l'article 2 ci-après, apporté par l'EP Loire à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

Article 2 – Identification des infrastructures de protection concernées

La CA Vichy Communauté, adhérente de l'EP Loire, s'est appuyée sur les études réalisées sur son territoire par l'Etablissement, afin de déterminer les ouvrages devant faire l'objet d'une régularisation administrative au titre du décret digues de 2015, au regard des enjeux protégés et d'une 1^{ère} analyse technique de l'état des ouvrages.

Il s'agit de :

- Etude de Digue domaniale de Vichy (03) – Système d'endiguement de l'Allier, Anteagroup, Juin 2015

La digue Napoléon en rive droite de l'Allier à Vichy répond aux critères de définition d'un système d'endiguement. La procédure de régularisation de cet ouvrage est conduite par l'Etat pour la compte de Vichy Communauté. L'Etablissement Public Loire assistera Vichy Communauté dans cette procédure.

Ouvrage	Autorité Gémapienne	Linéaire *	Classe (décret 2007)
Digue « Napoléon » Vichy	Communauté d'Agglomération Vichy Communauté	1,516 km	B

(*) Source : Etude de Digue domaniale de Vichy (03) – Système d'endiguement de l'Allier, Anteagroup, Juin 2015

- L'étude de cas « Etude de cas Dignes de l'agglomération de Vichy » CEREMA-EP Loire réalisée en 2018 identifie les ouvrages suivants :

Ouvrage	Autorité Gémapienne	Linéaire *	Classe (décret 2007)
« Digue du Gourcet »	Communauté d'Agglomération Vichy Communauté	155 m	C
« Digue d'Abrest »	Communauté d'Agglomération Vichy Communauté	1,130 Km	C
« Digue du Mourgon »	Communauté d'Agglomération	1,755 Km	C

	Vichy Communauté		
--	------------------	--	--

Article 3 - Conformité des infrastructures aux obligations réglementaires

Une visite d'inspection par les services de contrôle des ouvrages a été effectuée pour les digues de la plaine du Forez gérées par l'ASA de défense de la Plaine du Forez contre les crues de la Loire en mars 2014.

A cette occasion ont été identifiés un certain nombre de non-conformités concernant notamment la levée de Villeneuve à Bigny, avec des documents réglementaires à produire dans un délai défini (dossier d'ouvrage, diagnostic initial de sûreté, description de l'organisation, consignes écrites, visite technique approfondie, rapport de surveillance, étude de dangers).

A la date de signature de la présente convention, l'ASA de défense de la plaine du Forez contre les crues de la Loire, n'a pas été en mesure de fournir à l'EP Loire et/ou les prestataires impliqués les documents ci-dessus mentionnés.

Article 4 – Missions confiées et moyens associés

Concernant les ouvrages de protection identifiés à l'article 2, l'EP Loire apporte un appui technique à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour les actions suivantes :

- Aide au choix des ouvrages à régulariser en système d'endiguement (SE) et assistance pour l'argumentation du choix de non classement des autres ouvrages
- Assistance pour la sollicitation de report de délais auprès des services préfectoraux conformément au décret 2019-895 du 28 août 2019
- Assistance dans la planification de l'ensemble des opérations nécessaires à l'autorisation et la gestion du système d'endiguement complémentaires aux opérations faisant l'objet de la présente convention
- Définition, portage et pilotage des études réglementaires conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (décret digues 2015) :
 - Viste Technique Approfondie (VTA) et rapport de surveillance
 - Etudes techniques préalables à l'Etude De Dangers (EDD) (levé topographique, investigations géotechniques, ...)
 - Etude De Dangers (EDD)
- Elaboration du dossier de demande de régularisation de l'ouvrage en SE
- Constitution du dossier d'ouvrage du SE (dossier technique)
- Elaboration d'un document d'organisation de l'exploitation, de l'entretien et la surveillance.

A ce titre, l'EP Loire assure la maîtrise d'ouvrage des marchés nécessaires, pour le compte de la

Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, compétente en matière de prévention des inondations.

Les moyens humains et matériels mobilisés par l'EP Loire pour réaliser les missions sont synthétisés dans le tableau ci-après.

	Moyens estimés	Coût estimé 2022-2024 (TTC)
Moyens humains directement affectés à la réalisation des missions (coût réel)	<i>0,2 ETP ingénieur</i>	
Moyens humains mobilisés en appui à la réalisation des missions (coût forfaitaire)*	<i>Temps agent pour le lancement de marchés et leurs suivis, la gestion administrative de dossiers (évalué à 2,5 % du coût total HT des études et travaux concernés)</i>	
Moyens matériels (coût forfaitaire)	<i>Mise à disposition du poste de travail, du véhicule de service, de l'équipement requis (informatique, communication, EPI, etc.) et prise en charge des frais correspondants (assurance, carburant, péage, transport, déplacements, etc.)</i>	
TOTAL		

(*) Ce coût sera aligné sur les montants des marchés effectivement notifiés parmi ceux envisagés.

Article 5 – Études et travaux sur les infrastructures

Les études envisagées sur les ouvrages en 2022-2024 sous maîtrise d'ouvrage de l'EP Loire sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Prestation (marchés)	Coût estimé (HT)	Coût estimé (TTC)
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la clarification des enjeux sur les ouvrages identifiés sur le territoire		
Etudes réglementaires : VTA		

Etudes réglementaires : EDD et investigations complémentaires associées *		
TOTAL		

(*) Dépense relevant de l'investissement

En cas de dépassement des montants prévisionnels indiqués ci-dessus, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté sera saisie en préalable à la notification des marchés et pourra le cas échéant demander (dans les meilleurs délais) à ce qu'il soit renoncé ou sursis aux prestations concernées.

L'EP Loire sollicitera les aides financières possibles relatives à ces études, dont celle correspondant au Fonds Barnier ainsi qu'aux fonds européens

La convention n'intègre pas :

- les marchés de travaux de confortement
- les travaux d'entretien préalables aux visites techniques de l'ouvrage
- les démarches de maîtrise foncière auprès des propriétaires privés (convention, acquisition amiable, DUP, ...)

Dans le cas où de tel travaux/démarches seraient nécessaires, l'EP Loire informera la CCFE et fournira les éléments nécessaires à la bonne réalisation et conduite de ces travaux/démarches par les services de l'EPCI ou ses sous-traitants.

Article 6 – Modalités financières

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté versera à l'EP Loire, sur la base d'une demande de paiement émise par ce dernier, le montant correspondant :

- à la mobilisation des moyens humains et matériels pour la réalisation des missions identifiées dans la présente convention (article 4),
- au lancement et à la réalisation des marchés envisagés (article 5).

En début d'exécution de la convention, et au plus tard avant le 30 octobre 2022, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté versera à l'EP Loire une avance de 50 % des frais prévisionnels correspondant à la période de référence 2022-2024.

Le solde sera quant à lui versé au second semestre de l'année 2024, sur la base de la demande de paiement émise par l'EP Loire, annexée du bilan d'activité correspondant, intégrant les justificatifs de coûts effectivement encourus pour les dépenses ne relevant pas d'un forfait (à savoir notamment les moyens humains « directement affectés ») et déduction faite des subventions perçues. Concernant une éventuelle récupération du FCTVA, celui-ci serait reversé après sa perception par l'EP Loire.

Article 7 – Modalités de concertation et de suivi de la convention

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'EP Loire assurent un suivi régulier de

la présente convention. Un comité de pilotage comprenant *a minima* les deux signataires est mis en place. Il se réunit au moins une fois par an. Ces réunions permettent de faire un bilan des réalisations, d'actualiser et de valider la programmation des interventions.

D'autres réunions d'informations et d'échanges pourront se tenir avec les services de l'Etat, les référents locaux et autres partenaires institutionnels, afin de présenter les actions engagées et celles à engager dans le cadre de cette convention, ainsi que de coordonner les actions des différents intervenants.

Article 8 – Durée, modifications, révision, résiliation

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2024.

Elle pourra être modifiée ou révisée par voie d'avenant entre les parties, à l'initiative de chacune d'entre elles.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de 6 mois.

Article 9 - Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à l'appréciation des tribunaux situés dans le ressort territorial du gestionnaire.

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et avant toute démarche contentieuse, les parties conviennent de tenter une médiation confidentielle d'une durée maximale de trois mois qui sera confiée à un médiateur diplômé de la Fédération Française des Centres de Médiation, choisi d'un commun accord ou proposé par le centre de médiation.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

Fait à _____ en 2 exemplaires, le _____

Pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté	Pour l'Établissement public Loire
Frédéric AGUILERA	Daniel FRÉCHET
Président	Président

Annexe 1 : Descriptions succincte et localisation des infrastructures de protection contre les inondations ou ouvrages en cours d'expertise

Localisation des digues de protection de la plaine du Forez - source : Etude de cas des digues de la plaine du Forez (Cerema-EP Loire, 2018)